



# Conseil Municipal

## Séance du 28 septembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28/09/2018 à 20h00,  
à la Mairie de Montferrand-le-Château,  
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château

**Etaient présents** : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, J.-M. Télès, R. Giancarlo, I. Jacquinot, A. Plumet, J.-P. Leuba, A. Corté, J. Dougoud, D. Jaxel, W. Lhuillier, M. Martin, C. Mesnier (arrivée à 20h04)

**Procurations** : E. Vincens à P. Duchézeau, L. Boudet à B. Téjon, M. Cottiny à I. Jacquinot

**Absent** : W. Aubry

B. Téjon est élue secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Installation de Mme Monique Martin en remplacement de Mme Anne-Marie Ghiczy
2. Modification des statuts de la CAGB
3. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor
4. Délibération Centre de gestion : Contrat d'assurance Risques statutaires
5. Délibération Aide aux communes : modification de la convention
6. Délibération bail Elan Solidarité MLC : prêt d'un appartement
7. Délibération pour le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)
8. Délibération modification du temps de travail d'un poste d'Atsem
9. Délibération pour l'autorisation de reverser la subvention Aide auditive du Centre de gestion 25 à un agent
10. Point de finances :
  - Délibération modificative n° 2 : dépenses imprévues
  - Délibération tarifs des transports scolaires
11. Questions diverses
12. Travail des commissions

---

#### 1. Installation de Mme Monique Martin en remplacement de Mme Anne-Marie Ghiczy

Le Maire et le Conseil Municipal accueille une nouvelle conseillère municipale : Madame Martin. Madame Martin remplace Madame Ghiczy après que cette dernière a fait part de sa démission pour des raisons personnelles.

Les conseillers se présentent. Madame Martin précise qu'elle souhaite participer à la commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies.

#### 2. Modification des statuts de la CAGB

Le Maire présente le dossier.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette

dérogation est ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines ;
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

#### **« Article 6 – Compétences »**

*La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

#### **Article 6.1**

#### **1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire**

- a) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) *Actions de développement économique ;*
- c) *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux*

*d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*

- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche*

## **2. En matière d'aménagement de l'espace**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;*
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains*

## **3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

- a) Programme local de l'habitat ;*
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*

**4. En matière de politique de la ville :** *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville*

## **5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif**

- a) Assainissement et eau ;*
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;*
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;*
- e) Contribution à la transition énergétique ;*
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques*

## **6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie**

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;*
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;*
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

- e) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement*

**7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**Article 6.2**

1. *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
2. *Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté*
3. *Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire*
4. *Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire*
5. *Participation au financement du TGV Rhin-Rhône*
6. *Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)*
7. *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*
8. *Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes*
9. *Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :*
  - *les études*
  - *la négociation et la contractualisation avec les partenaires*
  - *la participation au financement des infrastructures*
10. *En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire*
11. *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire*
12. *Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire*
13. *Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public*
14. *En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :*
  - *Elaboration de schémas*
  - *Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire*
  - *Participation au financement d'itinéraires connexes*
15. *Soutien aux clubs sportifs de haut niveau*
16. *Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire*
17. *En matière d'action culturelle :*
  - *Conservatoire à Rayonnement Régional*
  - *Soutien et mise en réseau des écoles de musique*
  - *Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération*
18. *En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération*
19. *Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique*

20. *Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie*
21. *Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire*
22. *Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée*
23. *Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes*
24. *Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus ;
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

### **3. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor**

I. Jacquinot présente le dossier.

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut solliciter personnellement son comptable afin qu'il lui fournisse conseil et assistance. Le comptable public agit, alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales. Toutefois, les comptables publics étant des fonctionnaires de l'État, les conditions de cette intervention et de sa rémunération – par une indemnité dite de conseil – sont strictement encadrées.

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent **dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990**.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 279,39 euros depuis le 1er juillet 2010.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de désapprouver le versement d'une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux, **versée au titre de l'année 2017, d'un montant de 360,90 €.**

Vote à la majorité : 0 voix « pour » ; 15 voix « contre » ; 3 abstentions

#### **4. Délibération Centre de gestion : Contrat d'assurance Risques statutaires**

B. Téjon présente le dossier et expose :

- L'opportunité pour la commune de Montferrand-le-Château de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

#### Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

#### Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle.

Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Montferrand-le-Château.

- AUTORISE

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

## **5. Délibération Aide aux communes : modification de la convention**

Le Maire présente le dossier.

### **I. Rappel du contexte**

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution.

La CAGB dispose d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à la disposition des communes et de certains syndicats qui le souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

### **II. Cadre juridique**

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

### **III. Contenu du dispositif et Détail des missions par niveau**

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif (titre 3 de la convention).

### **IV. Fonctionnement du dispositif**

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

Le niveau 1 (partage d'informations) est accessible à toutes les communes. Les niveaux 2A et 2B donnent accès à du conseil et du prêt de matériel. L'adhésion au niveau 2B est obligatoire pour accéder au niveau 3 (mise à disposition de moyens).

Le choix par les communes sur le niveau d'adhésion au dispositif s'effectue par délibération du conseil municipal et est repris dans la convention signée entre la CAGB et la commune.

Une commune peut changer de niveau d'adhésion en cours d'année, ce qui donne lieu à un avenant et à une nouvelle facturation du service (article 12 de la convention).

## **V. Règlement de fonctionnement**

Le règlement général de fonctionnement du dispositif a notamment pour but de préciser les délais d'accusé de réception et de traitement des demandes, selon les services et la spécificité des demandes.

Un règlement particulier sera établi pour le prêt de matériel, avec obligation d'une signature du Maire ou de son représentant au moment du premier prêt de matériel.

En termes de responsabilité, le bénéficiaire ne pourra tenir la CAGB pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du chargement ou de la reprise du matériel, de son montage ou démontage, ainsi que lors de la manifestation organisée par lui et pendant toute la durée du prêt. Lorsqu'une association utilise le matériel in fine, elle le fait par le biais de la commune et sous la responsabilité de cette dernière.

## **V. Tarification**

Le niveau 1 est ouvert à toutes les communes sans participation financière.

Le coût d'adhésion aux niveaux 2A et 2B (conseil, panel de services) correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif (source utilisée pour le nombre d'habitants : population municipale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année).

Suite à l'actualisation des coûts basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (article 13), le tarif est fixé en 2018 à :

- 0,30 € / habitant / an pour les missions du niveau 2A ;
- 2,83 € / habitant / an pour les missions du niveau 2B.

Le coût maximum du niveau 2B est fixé à 6 000 € pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000 € pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Pour le niveau 3 (accompagnement personnalisé), en application de l'article D.5211-16, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base du coût de fonctionnement du service qui comprend les charges de personnel, les fournitures et charges de structure et, le cas échéant, les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût comprend :

- coût moyen chargé des agents,
- charges indirectes imputables, définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, définies forfaitairement (coût / agent).

À titre indicatif, pour l'année 2018, les coûts utilisés sont ceux de 2015 (article 11 de la convention).

Le niveau 3 correspond à l'accompagnement individualisé d'une commune ou d'un syndicat par un agent pour une expertise particulière qui nécessite au moins une demi-journée de travail.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs d'Aide aux Communes dans le cadre d'un projet ou d'un dossier particulier.

Le service concerné étudie le dossier et estime le temps d'accompagnement nécessaire pour aider la commune. Ce temps est inscrit dans un devis, qui doit être validé par la commune ou le syndicat.

Pour les communes qui changent de niveau en cours d'année, la facturation est réalisée au prorata du nombre de mois du niveau d'adhésion.

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement



(niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au **niveau 2B**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

#### **6. Délibération bail Elan Solidarité MLC : prêt d'un appartement**

P. Hanus présente le dossier.

Le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'attribution à l'association Elan Solidarité MLC d'un logement situé 1 rue du Chenassard 25320 Montferrand-le-Château, pour l'accueil d'une famille de migrants et pour une durée de deux ans, par la délibération n° 20/18, lors de la séance du 13 avril 2018. Cette délibération ne mentionnait pas le coût du loyer.

Le logement appartient au domaine public de la commune et ne peut être soumis qu'à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de la puissance publique.

La commune loue à l'association Elan Solidarité MLC l'appartement ci-dessus et celle-ci l'accepte dans les conditions suivantes. Elle ne peut l'attribuer qu'à l'usage d'une famille réfugiée exclusivement.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans maximum. Au-delà de cette période, une nouvelle convention de mise à disposition pourra éventuellement être proposée, et elle sera établie à titre payant ; le loyer pris en compte sera celui de juillet 2018 soit 358.75 € (indice 2017 T4 – 126.82) réévalué selon l'indice INSEE – les charges étant du ressort du preneur.

La mise à disposition de ce logement à l'association Elan Solidarité MLC se fait à titre gratuit pendant une durée de 2 ans maximum (à dater de la signature de la présente convention). La commune assurera les charges (électricité – gaz – assurances habitation – collecte des déchets) pendant cette même période, selon les dispositions prises lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2018.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'attribution du bail et des conditions susmentionnées.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote à la majorité : 15 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 2 abstentions

#### **7. Délibération pour le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)**

I. Jacquinot présente le dossier.

Le Conseil départemental a adressé une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la participation de la commune au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant (sur la base de 2 164 habitants en 2017 selon l'Insee).
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

## **8. Délibération modification du temps de travail d'un poste d'Atsem**

B. Téjon présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 juillet 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe école maternelle permanent à 17,50/35<sup>ème</sup>, en raison des nouveaux besoins du service suite au retour d'un rythme scolaire de quatre jours hebdomadaires,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe école maternelle permanent à 17,50/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Grade : d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe école maternelle :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe école maternelle permanent à 18,82/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Grade : d'Agent Spécialisé Principal 2<sup>ème</sup> classe école maternelle :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

### **L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

**DECIDE** : d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

### **9. Délibération pour l'autorisation de reverser la subvention Aide auditive du Centre de gestion 25 à un agent**

Le Maire présente le dossier.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs prévoit le versement d'une subvention Aide auditive pour les agents remplissant les conditions d'éligibilité aux aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Cette subvention nécessite une demande préalable de la part de la commune qui peut ensuite reverser ladite subvention à l'agent concerné après que le Conseil Municipal a approuvé ce reversement par une délibération.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le reversement de la subvention Aide auditive du CDG25 à l'agent concerné.
- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

### **10. Point de finances :**

I. Jacquinot présente le dossier.

- **Délibération modificative n° 2 : dépenses imprévues**

- Transfert de 600 € du chapitre 020, compte 020 "dépenses imprévues d'investissement", vers le chapitre 021, compte 2188 "autres immobilisations incorporelles".

- Les 600 € doivent couvrir une facture de la société Ecobase pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur Acer d'une valeur de 395 € et une facture de la société Vam'da pour l'achat d'un réfrigérateur pour un montant de 169.99 €.

- Transfert de 3200 € du chapitre 022, compte 022 "dépenses imprévues de fonctionnement", vers le chapitre 011 "charges à caractère général", compte 61521 "entretien de terrains".

- Les 3200 € sont prévus pour la rénovation du terrain de tennis.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les transferts exposés ci-dessus au titre des dépenses imprévues.
  - de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 18 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

- **Délibération tarifs des transports scolaires**

- Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal car des éléments du dossier demandent une vérification approfondie.

### **11. Questions diverses**

Pas de point à traiter.

## 12. Travail des commissions

*Commission Environnement (G. Pagnier) :* Une rencontre avec les agents de l'ONF aura bientôt lieu afin d'organiser l'assiette des coupes et les modalités de l'affouage 2019.

Le Maire rapporte que le Conservatoire d'espaces naturels transmettra prochainement à la commune le cahier des charges pour demander des devis pour la réfection et à la dépollution des deux mares situées dans le vieux village.

*Commission CCAS (P. Hanus) :* La commission organise les goûters dans les maisons de retraite et s'occupe des colis pour les fêtes de fin d'année. La commission CCAS et la commission Fêtes et Cérémonies se réuniront le vendredi 5 octobre 2018 à 17h15. Le Repas des Aînés du samedi 8 décembre 2018 aura lieu à la Salle des Fêtes à partir de 12h00.

*Commission Finances et Informatique (I. Jacquinot et M. Cottiny) :* La commission prépare les dossiers de subvention pour la nouvelle école et le projet Centre bourg. Elle finalise ces questions en collaboration avec le service d'aide aux communes de la CAGB.

*Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :* La réunion du bilan de la Fête du Village aura lieu le 8 octobre 2018 et sera suivie de l'Assemblée générale de l'association qui gère les fonds de la manifestation. Vingt-cinq participants ont d'ores et déjà confirmé leur présence.

*Commission Travaux (J.-M. Télès) :* La commission attend le feu vert du Maire et des délégués aux Finances pour se réunir. Hormis les voiries, des travaux tels que la rénovation des vestiaires du stade ou l'installation d'un tourniquet dans le vieux village étaient prévus au budget. Le Maire précise que cette attente se justifie pour les voiries en attente des modalités de transfert de la compétence.

*Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :* La commission s'est réunie le 4 septembre 2018.

- Point Ecoles :
  - les écoles accueillent 225 élèves, dont 82 élèves de maternelle ;
  - 3 Atsem, dont 1 présente seulement le matin ;
  - entre 110 et 115 enfants sont inscrits à la restauration scolaire
  - plus ou moins 30 enfants sont inscrits le mercredi ;
  - 47 nouveaux ordinateurs ont été installés dans les écoles ;
  - le Plan éducatif territorial (PEDT) – Plan mercredi fera l'objet d'une réunion du Comité de pilotage qui aura lieu le 11 octobre 2018. Un parent s'est inscrit. Y participeront les représentants des enseignants, les parents inscrits, les agents périscolaires, les Atsem et des élus de Montferrand-le-Château et de Thoraise.
  
- Point Culture :
  - le Mardi des Rives a eu lieu le 21 août 2018 au stade ;
  - l'exposition culturelle et pédagogique « Femmes, la moitié du monde » était proposée du 10 au 24 septembre 2018 à la bibliothèque municipale ;
  - la rencontre avec l'auteur/illustrateur Eric Liberge a eu lieu le 14 septembre 2018 à la bibliothèque municipale, dans le cadre du festival « Livres dans la boucle » proposé par le Grand Besançon ;
  - le bal conté interactif « Le voyage de Grantérable » a eu lieu le 22 septembre 2018 à la salle de motricité de l'école maternelle ;
  - la réunion pour l'organisation du festival de théâtre Montferrand Scènes a eu lieu le 24 septembre 2018.

- Point Relais Petite Enfance :
  - une réunion a eu lieu à Avanne-Aveney le 25 septembre 2018 pour traiter la question du local actuel du Relais Petite Enfance du Canton de Boussières qui n'est pas adapté aux besoins du service. Trois sites sont envisagés (Avanne-Aveney, Boussières et Pugey) pour de nouveaux locaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la nouvelle école débuteront le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier d'une partie de la Rue de la Mairie et du parking situé à l'intersection de la RD 105 et de la Rue de la Mairie, durant 15 jours consécutifs, soit du 29/09/2018 au 13/10/2018 inclus. Les riverains concernés ont préalablement été reçus en mairie. L'huissier en charge du dossier ne s'est pas présenté.

Le Maire signale le passage au niveau Crise de l'alerte Sécheresse en cours, le vendredi 28 septembre 2018.

Le Maire et certains membres du Conseil Municipal relatent leur visite du Centre éducatif renforcé de Mignovillard. Cette visite avait pour objectif d'évaluer l'opportunité du projet de Centre éducatif fermé pour lequel la commune est sollicitée par la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Une visite d'un Centre éducatif fermé est prévue durant la première quinzaine de novembre 2018.

Suite à une visite effectuée par G. Pagnier, J.-M. Télès et M. le Maire à la microcentrale hydroélectrique d'Osselle-Routelle, le Maire souhaite la préparation d'un dossier détaillé pour un prochain Conseil Municipal. Cette préparation est confiée à G. Pagnier et J.-M.

Les documents relatifs au parcours Trail proposé par la CAGB sont constitués (plans, vérifications de propriété, responsabilité). Le Maire établit qu'il est utile d'étudier le dossier sous tous ses aspects avant de présenter au Conseil Municipal ce projet. Ce dossier est confié à R. Giancarlo.

Le Maire tient à souligner que la famille de migrants irakiens récemment accueillie à Montferrand-le-Château grâce au soutien de l'association Elan Solidarité MLC s'implique dans la vie de la commune en participant activement aux diverses manifestations proposées.

Le Maire signale au Conseil Municipal que des invitations au Carrefour des collectivités qui aura lieu les 11 et 12 octobre 2018 sont disponibles pour les conseillers intéressés.

### **Tour de table**

G. Pagnier signale un nouveau dépôt sauvage de déchets végétaux (thuyas, bambous, charmillles) au niveau de la route de Voide. Il rappelle que chacun est responsable des déchets verts qu'il produit. Il note une augmentation sensible de la dernière taxe foncière.

P. Hanus rapporte des questions posées par divers habitants de la commune au sujet de la régularisation en cours des taxes d'assainissement. Le Maire répond que la régularisation se poursuit. Il explique que corriger l'erreur initiale demande énormément de travail.

C. Mesnier s'interroge pour savoir si la collecte des ordures ménagères résiduelles pouvait avoir lieu tous les 15 jours. Le Maire lui répond que la périodicité de la collecte des ordures ménagères reste pour l'instant à un ramassage par semaine.

C. Mesnier fait remarquer l'absence de toilettes publiques lors de la Fête du Village organisée au stade le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Plusieurs membres du Conseil Municipal répondent que les toilettes des clubs de football et de pétanque sont disponibles.

J.-M. Télès signale des dépôts d'ordures dans les talus.

J. Dougoud évoque les questions posées par divers habitants de la commune au sujet du niveau des

plaques d'égout suite à la réfection en cours de la route de Besançon. Le Maire explique que le Département à la charge du tapis d'enrobé coulé à froid, tandis que le service Assainissement de la CAGB est responsable de la mise à niveau des plaques d'égout. J.-M. Télès rapporte que le Département a prévenu la CAGB dès la fin du mois de juin pour que celle-ci puisse faire relever ces plaques. Renseignements pris, il expose qu'il est techniquement plus solide et durable de relever les plaques d'égout après la pose de la couche d'enrobé.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de la responsabilité du Département et de la CAGB. La commune n'est ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage. Le Maire a écrit à la Présidente du Département à ce sujet.

J.-P. Leuba rapporte que la liste des défunts à l'entrée du cimetière de Grandfontaine n'est pas fiable, les visiteurs cherchant avec difficulté à localiser les tombes. Le Maire et G. Pagnier expliquent qu'il faut se renseigner auprès de la commune de Grandfontaine pour ce problème.

B. Téjon relaye des questions posées par une nouvelle habitante de la commune au sujet de l'installation de la fibre optique à Montferrand-le-Château et de l'enterrement des lignes électriques. G. Pagnier a rencontré le responsable Orange chargé de la mise en place du réseau de fibre optique dans la commune.

J.-M. Télès indique qu'il n'y a pas de projet d'enterrement des lignes électriques.

B. Téjon rappelle que le pot pour l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le samedi 13 octobre 2018, à 11h00, salle Chenassard.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h46.